

**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique  
**Herausgeber:** Société fribourgeoise d'éducation  
**Band:** 9 (1880)  
**Heft:** 5

**Artikel:** Caisses d'épargne scolaires  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1039691>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

### **Caisses d'épargne scolaires.**

---

Quelques membres du Grand Conseil avaient proposé d'introduire dans les écoles de notre canton les caisses d'épargne qui existent dans d'autres pays. Voici le rapport du conseil d'Etat, sur cette motion, dans ses principales parties. Les conclusions de l'autorité supérieure nous les avons prévues et elles sont conformes à celles que nous exposions ailleurs :

« Cette motion méritait toute notre sollicitude, aussi avons-nous tenu d'abord à nous renseigner sur ce qui se passe dans les autres cantons de la Suisse et à étudier le système des caisses scolaires existant en France, en Belgique, en Angleterre et en Italie. Monsieur de Malarce a publié une notice sur l'origine et les bienfaits répandus par cette institution. Elle a pris naissance au Mans d'abord en 1834, puis à Gand en 1866 et elle se développa rapidement dans les grandes villes. En 1874 il y avait en France seulement 2,100,000 déposants dans les caisses d'épargne pour une valeur de 535 millions et en 1877 3 millions de déposants pour plus d'un milliard de dépôts. Sur ce nombre on comptait dans 8,033 écoles 177,040 enfants déposants pour une somme de 2,964.352 francs. Encore la statistique dressée ne s'étendait-elle qu'à 60 départements.

« Le mécanisme des caisses scolaires est simple.

« Le Directeur de l'école, après s'être mis d'accord avec l'Administration de la caisse d'épargne voisine, fait connaître à ses élèves qu'il recevra leurs petites épargnes, si modique soit la somme (mais non pas supérieure à 5 francs pour éviter que le Penny-Bank scolaire ne perde son caractère spécial aux épargnes des écoliers) et tout aussitôt que la somme des petits versements d'un élève aura atteint 1 franc, il fera le dépôt de ce franc à la caisse d'épargne pour le compte de cet élève qui aura alors un livret à son nom et à chaque nouveau franc amassé par de petits versements, ce franc sera déposé à la caisse d'épargne et porté en compte sur le livret personnel de l'élève.

« Au commencement de la classe du matin, une fois par semaine à jour fixe, de préférence le mardi, l'instituteur leur annonce l'exercice de l'épargne.

« Il a devant lui un cahier, registre de la caisse d'épargne scolaire, dont chaque page destinée au compte d'un élève porte en tête le numéro du folio du registre, le nom de l'élève et le numéro du livret de la grande caisse d'épargne (quand ce livret a été obtenu).

« Chacune de ces pages présente douze colonnes verticales pour les douze mois de l'année et trente-une lignes horizontales pour les jours du mois, c'est-à-dire autant de cases que de jours de l'année. Ce cahier doit contenir un peu plus de pages que l'école n'a d'élèves, en vue de nouveaux survenants.

« L'instituteur pose sur sa table, à côté du registre, un feuillet volant qui, sur le recto est un fac-simile d'une page du registre. Ce feuillet sera remis à l'élève comme duplicata de son compte, duplicata qui est une double garantie et pour les parents de l'élève et pour le directeur de l'école. Sur le verso de ce feuillet on peut utilement faire imprimer une courte notice de quelques lignes expliquant le but moral et le fonctionnement de la caisse d'épargne scolaire. Afin de protéger ce feuillet duplicata que l'élève doit conserver chez lui ou dans son porte-feuille d'école jusqu'au prochain versement, on le plie en deux, on y met une couverture et on l'arrange comme un petit cahier de classe.

« D'ordinaire l'administration de la caisse d'épargne de la localité fournit gratis aux écoles le registre, les feuilles duplicata comme les autres imprimés. Mais l'instituteur, quelquefois aussi, fait dresser ces cadres à la plume par ses élèves mêmes, comme exercice utile d'écriture et de comptabilité.

« Les choses ainsi disposées, chaque élève épargnant se présente à tour de rôle devant le bureau de l'instituteur et y dépose la petite somme qu'il veut mettre à la caisse d'épargne. A chaque dépôt, immédiatement, l'instituteur inscrit la somme dans le registre à la page afférente à l'élève et dans la case du jour, et aussitôt après il fait de la même manière la même inscription sur le feuillet duplicata qu'il rend à l'élève titulaire.

« Tel est le mécanisme de la caisse d'épargne scolaire à l'intérieur de l'école. Aussi simples et faciles sont les rapports avec la grande caisse d'épargne de la localité, qu'il recevra chaque mois les épargnes individuelles ayant atteint un franc ou des francs ronds.

« Dans les premiers jours de chaque mois, l'instituteur, à chaque page de son registre, c'est-à-dire pour chaque compte d'élève, fait l'addition des petites sommes inscrites dans la colonne du mois écoulé : si le total n'atteint pas un franc il reporte le chiffre des centimes au haut de la colonne suivante, pour que cette somme s'ajoute aux versements à venir. Quand le total dépasse un franc ou des francs ronds, il reporte le chiffre des centimes, s'il y en a, au haut de la colonne suivante et inscrit le franc ou les francs ronds sur un bordereau destiné à la grande caisse d'épargne.

« Dans ce bordereau mensuel, l'instituteur note, pour chaque élève à inscrire : le numéro du folio du registre de l'école, le nom de l'élève, la date et le lieu de sa naissance, sa demeure, la somme à verser pour son compte à la grande caisse d'épargne, le numéro de ce livret.

« Les élèves qui ont déjà des livrets sont inscrits les premiers sur la liste de ce bordereau.

« L'instituteur fait le total des sommes à verser à la caisse d'épargne ; il date et signe le bordereau qu'il porte à la caisse d'épargne avec l'argent et avec les livrets des élèves épargnants, déjà titulaires de livrets. L'instituteur doit garder minute de ces bordereaux.

« Il est bon que l'instituteur s'entende avec l'administration de la caisse d'épargne pour le jour et l'heure de son versement, afin qu'il accomplisse son opération sans retard, ni lenteur. On doit désirer que l'agence de la caisse d'épargne puisse remettre ou rendre à l'instituteur les livrets des élèves dans la séance même.

« L'instituteur doit garder les livrets de ses élèves tant que les élèves restent à l'école. Toutefois, le lendemain de tout versement nouveau à la grande caisse d'épargne, il peut confier à l'élève titulaire le livret portant l'inscription de la somme versée à la grande caisse d'épargne, afin que l'élève montre son livret à sa famille ; mais ce livret doit être rapporté chez l'instituteur exactement le jour suivant.

« Quand l'élève veut retirer tout ou partie de son avoir déposé à la grande caisse d'épargne, il doit obtenir l'intervention de son représentant légal, père, mère, tutrice ou tuteur qui signe le livret avec l'instituteur et l'agent de la caisse d'épargne.

« Quand un élève quitte l'école, l'instituteur remet à son représentant légal le livret de la grande caisse d'épargne et aussi les fractions de franc qui peuvent se trouver en dépôt dans la petite caisse d'épargne scolaire ; de tout quoi, reçu et donné sur le registre même de l'école à la page affectée à l'élève. L'instituteur avise la caisse d'épargne que l'élève a quitté l'école et que son livret a été remis à son représentant légal.

« Le livret délivré par la grande caisse d'épargne à l'élève épargnant est le même que le livret délivré aux adultes et aux jeunes apprentis qui directement déposent leurs économies à la grande caisse d'épargne. Et cela a paru dicté par l'esprit même de l'institution de la caisse d'épargne scolaire. Il convient en effet que l'élève qui, par l'économie, a fait acte viril, soit traité comme un homme et reçoive pour son épargne un livret d'homme. *(A suivre.)*



## JOURNAL D'UN JEUNE INSTITUTEUR.

*Le 19 février.* — J'ai reçu aujourd'hui une lettre de mon ami en Allemagne. J'attendais de ses nouvelles avec impatience, car il ne m'avait point écrit depuis le nouvel an. Ce retard contraire à ses habitudes m'inquiétait. A quoi attribuer ce long silence, me disais-je souvent le soir dans mes heures solitaires en pensant à cet ami absent ? Peut-être au refroidissement, à l'oubli ? Mais j'avais hâte de chasser cette mauvaise pensée. Dans un cœur aussi bon, aussi généreux, la distance et le temps ne sauraient effacer les profondes empreintes d'une vieille amitié. La main du malheur l'aurait-il frappé, la maladie l'aurait-elle visité ? Hélas ! cette dernière supposition n'était que trop vraie. Salettre m'apprend tout. Voici en quels termes :

« C'est de l'hôpital que je t'écris ; mais rassure-toi, je suis en pleine convalescence. Cela t'explique mon long silence. J'ai été malade, même dangereusement malade. Pendant quinze jours j'ai été cloué sur un lit de douleur par la fièvre typhoïde, qui règne ici depuis quelque temps et fait de nombreuses victimes. Au plus fort de la crise, qui dura deux jours, les médecins désespéraient de me sauver. Un bon prêtre, assidu à mon chevet, m'annonça l'arrêt de la science. Malgré toutes les précautions et tous les détours avec lesquels ce prophète de malheur s'acquitta de son message, le coup fut terrible. Ah ! cher ami, mets-toi à ma place. Voir tout à coup s'évanouir les brillantes espérances qui dorent l'horizon de la vie quand on a vingt ans ; voir soudain se dissiper tous ses beaux rêves d'avenir ; n'avoir en perspective qu'une froide tombe bien loin de la patrie, que jamais un parent n'humectera de ses larmes, où personne ne viendra jamais prier et répandre une goutte d'eau bénite, et derrière la tombe l'éternité avec son inconnu et ses redoutables mystères ; quel affreux réveil ! Le mal qui me dévorait ne m'enlevait point la faculté de la réflexion. Combien j'ai pensé à ma famille dans ces heures solennelles, surtout à ma vieille mère, si bonne, si tendre que la nouvelle de ma mort allait plonger dans le deuil et l'affliction ; à mes amis et à toi en particulier, à qui j'aurais voulu dire un dernier adieu ; à mon village natal, à ses sites riants pleins de souvenirs, à son clocher, à l'ombre duquel j'aurais désiré dormir mon dernier sommeil ! Cependant il a fallu se résoudre. Je répétais avec résignation les paroles de notre Sauveur au Jardin des Oliviers : « Seigneur, si c'est possible éloignez de moi ce calice d'amertume, néanmoins que votre sainte volonté soit faite. » Je fis tous mes préparatifs pour ce grand et redoutable voyage de l'éternité. Après deux jours de cruelles souffrances et d'angoisses mortelles, je pris sensiblement le mieux et je suis maintenant hors de danger. Cette maladie semble avoir doublé les facultés sensitives de mon âme. Je me sens pour la première fois peut-être un peu poète. Une voix intérieure chante en moi : « Que la lumière du jour est douce ;